



Banco Santander
Bank of America
Barclays
Citigroup
Credit Suisse
Deutsche Bank
Goldman Sachs
HSBC
J.P. Morgan Chase
MUFG Bank
Société Générale
Standard Chartered Bank
UBS

**the
Wolfsberg
Group**

Foire aux questions (FAQ) de Wolfsberg relatives aux questionnaires sur le devoir de vigilance en matière de correspondance bancaire et sur la sécurité financière V2.0

Avril 2021

NOTE :

*****Cette traduction est fournie à titre indicatif uniquement. En cas de doute sur l'exactitude du contenu, c'est la version anglaise qui fait foi.*****

*****This translation is provided for information purposes only. In case of doubt on the accuracy of any content, the English original version shall prevail.*****

Introduction

Le *Correspondent Banking Due Diligence Questionnaire* (« CBDDQ ») ou questionnaire sur le devoir de vigilance en matière de correspondance bancaire a été publié auprès de la communauté bancaire en octobre 2017. Parallèlement aux principes de publication, de remplissage des questionnaires et au glossaire, ce document de foire aux questions (« FAQ ») a été élaboré pour fournir davantage de contexte et de précisions au CBDDQ et au questionnaire sur la sécurité financière (« FCCQ »), à la suite des observations formulées par les différents secteurs depuis leur publication.

Ce document de FAQ reste un document dynamique et sera par conséquent mis à jour de manière à introduire toute nouvelle terminologie nécessaire. Le numéro indiqué en couverture et en pied de page du présent document permet d'identifier sa version.

1. Pourquoi le CBDDQ a-t-il été mis à jour ?

Le questionnaire initial constituait un progrès significatif à sa sortie en 2004 puis lors de sa mise à jour en 2014 mais les dispositifs de sécurité financière ont depuis évolué et deviennent de plus en plus sophistiqués rendant ainsi les limites de ce questionnaire initial chaque jour plus évidentes. Certaines institutions financières (IF) (dont les membres du groupe Wolfsberg) ont d'ailleurs élaboré de leur côté leurs propres questionnaires en ajoutant un nombre significatif de questions par rapport au questionnaire initial.

En réponse à une augmentation des attentes en matière de réglementation et à l'appel à agir du Groupe d'action financière (GAFI), du Conseil de stabilité financière (CSF), du Groupe de coordination des correspondants bancaires (CBCG) et du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI), dans le but de renforcer et de rendre plus efficace les outils de vigilance, le Groupe Wolfsberg (« le Groupe ») a mis à jour son questionnaire LCB datant de 2014, en se centrant davantage sur les relations transfrontalières et/ou les autres relations de correspondance bancaire à risque élevé. Le CBDDQ comprend un ensemble de questions « raisonnables et améliorées » qui devraient couvrir la plupart des situations rencontrées.

2. Quelle est la différence entre le questionnaire précédent et le CBDDQ ?

Le CBDDQ est une version significativement renforcée, avec ses 110 questions contre 28 dans la version précédente, et a étendu son contenu pour pouvoir couvrir les questions relatives au contrôle des expositions à la corruption, à la lutte contre le financement du terrorisme et aux sanctions, tout en laissant un espace pour commenter librement certaines questions. Le CBDDQ couvre l'environnement de contrôle de la banque cliente (« répondent ») pour permettre aux IF de mieux comprendre les relations transfrontalières et/ou les autres relations de correspondance bancaire à risque élevé qu'elles établissent et/ou entretiennent.

3. Pourquoi le CBDDQ contient-il autant de questions ?

Le domaine d'application couvert par le CBDDQ est plus étendu (contrôles relatifs aux sanctions, à la lutte contre le financement du terrorisme et à la corruption). Il a été par ailleurs élaboré à partir des questionnaires créés par les banques membres du Groupe Wolfsberg. Même si l'augmentation du nombre de questions est importante, un grand nombre d'IF ont déjà répondu à un nombre similaire (voire davantage) de questions posées par différentes IF à leurs banques clientes sur une base bilatérale.

Le CBDDQ a pour objet de proposer un standard pour l'ensemble du secteur et de réduire ainsi l'inefficacité inhérente à l'utilisation de questionnaires multiples et tous différents.

Le Groupe Wolfsberg souhaite ainsi que l'ensemble des questions de ce CBDDQ, une fois rempli, constitue un socle permettant de satisfaire à la recommandation 13 du GAFI, selon laquelle, il convient de prendre des mesures de vigilance complémentaire pour les « correspondances bancaires transfrontalières », et notamment pour les relations de correspondances bancaires dites « à risque élevé ».

4. Le CBDDQ a-t-il remplacé le questionnaire précédent ?

Oui. Le questionnaire de 2014 a été retiré.

5. Le CBDDQ répond-t-il de manière suffisante à toutes les questions des relations transfrontalières et/ou autres relations de correspondance bancaire à haut risque ?

Chaque IF doit avoir son propre appétit et sa propre tolérance au risque et, dans la plupart des situations, le questionnaire sera suffisant. Il se peut toutefois que la nature des relations, des produits utilisés et des juridictions concernées imposent une discussion plus approfondie et que des questions supplémentaires s'avèrent nécessaires. D'une manière générale, il convient que le questionnaire CBDDQ serve de base aux discussions bilatérales de connaissance du client entre la banque client et le Correspondant.

6. Les banques centrales doivent-elles remplir le CBDDQ ?

Si une banque centrale intervient en tant que correspondant bancaire, de manière permanente ou temporaire, elle est tenue de remplir le questionnaire et de s'identifier en tant que banque centrale dans sa réponse à la question 13-J.

7. Le CBDDQ doit-il être rempli dans le cas des SWIFT RMA hors relation d'affaires ?

Le questionnaire a été élaboré pour les relations transfrontalières et/ou les autres relations de correspondance bancaire à risque élevé, qui génèrent un risque plus élevé que la gestion des SWIFT RMA hors relations d'affaires.

Les recommandations Wolfsberg « SWIFT RMA Due Diligence » décrivent les mesures minimales de vigilance requises pour la gestion des RMA hors relations d'affaires.

8. Quelle est la différence entre le CBDDQ et le FCCQ ?

Le CBDDQ et les recommandations qui l'accompagnent fournissent un ensemble de questions beaucoup plus complet permettant de mieux répondre aux risques actuels de sécurité financière engendrés par les relations de correspondance bancaire transfrontalières, et/ou à risque plus élevé, en s'alignant sur la recommandation 13 du GAFI et sur les lignes directrices du GAFI en matière de correspondance bancaire (octobre 2016).

Ces dernières indiquent : « La recommandation 13 du GAFI exige l'application de mesures de vigilance complémentaires pour les relations transfrontalières de correspondance bancaire, au-delà de la mise en œuvre des mesures de vigilance relative à la clientèle et de vigilance renforcée prévues par la recommandation 10 du GAFI pour les clients à risque élevé. Ces mesures complémentaires sont appropriées parce que les relations transfrontalières de correspondance bancaire sont considérées comme étant intrinsèquement plus risquées que les relations nationales de correspondance bancaire. Par conséquent, les mesures simplifiées de vigilance relative à la clientèle ne sont jamais appropriées dans un contexte de correspondance bancaire transfrontalière lorsque les activités décrites au paragraphe 13 (a) sont menées ».

L'entité est tenue de répondre à toutes les questions si elle s'est engagée dans des services de correspondance bancaire transfrontalière et/ou dans d'autres services de correspondance bancaire à risque plus élevé.

Le Groupe est également conscient que son questionnaire originel a été utilisé dans de nombreuses autres situations de connaissance du client et, par conséquent, sans chercher à imposer la manière dont le nouveau questionnaire devrait être utilisé pour tout autre type de relation, le Groupe a, pour une question de cohérence, mis à jour sa version originelle pour mettre son vocabulaire en cohérence avec le CBDDQ. Cette version révisée du questionnaire originel a été dénommée le **Wolfsberg Group Financial Crime Compliance Questionnaire (FCCQ)** ou questionnaire du Groupe Wolfsberg en matière de sécurité financière.

Quel que soit la démarche retenue par une IF, laissée à sa seule discrétion, le Groupe recommande que les IF documentent de manière appropriée leur approche en matière de vigilance client.

Contrairement au CBDDQ, le FCCQ peut être rempli au niveau du groupe et couvrir toutes les entités de ce groupe.

9. Wolfsberg a modifié le CBDDQ et le FCCQ le [insérer la date], quand devons-nous obtenir ces questionnaires mis à jour de la part de nos répondants/clients ?

Le Groupe mettra régulièrement à jour, et en fonction des besoins, le CBDDQ et le FCCQ de manière à tenir compte des retours ou des changements apportés aux exigences réglementaires ou à l'environnement de risques en matière de sécurité financière. Le fait que le Groupe publie une version mise à jour des questionnaires n'invalide pas les CBDDQ ou FCCQ déjà remplis et n'a pas vocation à déclencher une mise à jour de la vigilance relative à la clientèle des IF. Comme indiqué dans la FAQ n° 17, Wolfsberg recommande que les questionnaires remplis par les institutions financières soient mis à jour une fois par an.

10. Qui doit remplir le CBDDQ ?

Le CBDDQ doit être rempli par toutes les IF qui s'engagent dans des services de correspondance bancaire transfrontalière et/ou autres services de correspondance bancaire à risque élevé. La plus grande quantité d'informations rassemblées reflète la complexité et les attentes plus élevées des banques qui disposent d'un réseau mondial, ainsi qu'une surveillance plus approfondie de ces activités par les autres banques et les régulateurs.

11. Qui doit remplir le FCCQ ?

Le FCCQ n'a pas vocation à être utilisé pour les activités de correspondance bancaire transfrontalière ou de correspondance bancaire à risque élevé, celles-ci devant être couvertes par le CBDDQ.

Le FCCQ peut être utilisé par les banques ou autres IF pour obtenir des informations générales sur le programme de conformité en matière de sécurité financière de l'entité qui répond au questionnaire. Les réponses au questionnaire permettront d'évaluer si un client dispose de tous les éléments requis dans le cadre du programme de conformité en matière de sécurité financière.

Chaque institution établira l'utilisation qu'elle souhaite faire du FCCQ en fonction de ses politiques internes et de ses exigences juridiques. Une IF peut constater qu'après avoir rempli le CBDDQ, le FCCQ peut lui aussi être assez facilement rempli. Certaines IF ont choisi de publier le FCCQ sur leur site Internet tandis que l'accès au CBDDQ est quant à lui restreint aux types de relations qui le nécessitent.

12. Comment les IF doivent-elles remplir le CBDDQ ou le FCCQ ?

Les IF sont tenues de remplir les questionnaires avec précision avec des informations à jour.

En répondant à ces questionnaires, les IF doivent chercher à valider les informations fournies et à en assurer la qualité afin de garantir leur fiabilité.

Les IF doivent veiller à bien remplir le questionnaire dans son intégralité.

13. Quelle est la méthode de signature/approbation qui doit être appliquée au CBDDQ ou au FCCQ par l'entité ?

Le questionnaire LCB de Wolfsberg était auparavant signé par le responsable Groupe de la lutte contre le blanchiment ou le responsable de la sécurité financière (FCC). Aujourd'hui, il est souhaitable que le CBDDQ, une fois rempli et partagé, soit à travers un outil soit de manière bilatérale, soit signé (à la dernière page « Déclaration ») par le responsable de l'activité de correspondance bancaire de l'IF, ou son équivalent, ainsi que par le responsable Groupe de la lutte contre le blanchiment ou le responsable de la sécurité financière.

Le FCCQ nécessite seulement la signature du responsable Groupe de la lutte contre le

blanchiment, ou d'un responsable de niveau équivalent en matière de sécurité financière.

14. Comment le CBDDQ doit-il être signé/approuvé par une entité qui ne propose pas de services de correspondance bancaire ?

Lorsqu'une IF ne propose pas de services de correspondance bancaire (lorsqu'elle n'est que banque client), le CBDDQ doit être signé par la personne occupant le poste le plus élevé dans la hiérarchie de la BU du répondant qui traite ces transactions / gère le compte.

15. Si l'entité remplit le CBDDQ ou le FCCQ, cela signifie-t-il qu'elle doit être classée comme à risque élevé ?

Pas nécessairement. Conformément à la FAQ n° 2, les questions ont été rédigées pour recueillir suffisamment d'informations permettant de pouvoir évaluer en toute connaissance de cause l'exposition de l'entité au risque de sécurité financière. Il en va de même pour le FCCQ.

16. Comment puis-je obtenir un CBDDQ / FCCQ rempli sur mon répondant / client ?

En raison de la quantité d'informations contenue dans le CBDDQ, il est peu probable que les banques intègrent les CBDDQ remplis sur leur site Internet. Le CBDDQ doit donc être obtenu soit via un outil de connaissance du client (KYC), soit directement auprès de la banque client.

Un FCCQ peut être obtenu soit via un outil de connaissance du client (KYC), soit directement auprès du client. Une IF peut constater qu'après avoir rempli le CBDDQ, le FCCQ peut lui aussi être assez facilement rempli.

Certaines IF ont choisi de publier le FCCQ sur leur site Internet tandis que l'accès au CBDDQ est quant à lui restreint aux types de relations qui le nécessitent.

17. Quelle est la date de validité/expiration du CBDDQ ou du FCCQ rempli ?

Rien n'est imposé en la matière mais il est toutefois recommandé de réviser et de mettre à jour ces questionnaires une fois par an. Tout changement important doit cependant être mis à jour le plus tôt possible.

18. Les IF peuvent-elles ajouter des questions au CBDDQ ou au FCCQ ? Comment les poser le cas échéant ?

Comme déjà indiqué ci-dessus, ce sont les IF qui décident éventuellement de poser davantage de questions. Ces éventuelles questions supplémentaires ne doivent toutefois pas apparaître sur le modèle du CBDDQ ou du FCCQ car elles ne sont pas approuvées par le Groupe Wolfsberg.

Si une IF souhaite ajouter des questions, le Groupe lui suggère de bien examiner les instructions

de remplissage des questionnaires et le contenu du glossaire afin de s'assurer que les éventuelles lacunes identifiées dans les questionnaires ne sont pas dues à une mauvaise interprétation des questions.

19. À quelle fréquence les questionnaires sont-ils mis à jour ?

Le Groupe Wolfsberg procède à une révision du CBDDQ et du FCCQ au moins une fois par an, mais il n'est pas prévu que les questionnaires changent fondamentalement, sauf en cas d'évolution réglementaire majeure ou de mise en œuvre de nouvelles bonnes pratiques par le secteur.

20. Les IF peuvent-elles adopter le CBDDQ immédiatement ?

Le CBDDQ a été publié auprès de la communauté bancaire en octobre 2017. Les dernières versions du CBDDQ (version 1.3) et du FCCQ (version 1.2) ont été publiées sur le site web de Wolfsberg le 17 avril 2020 à l'intention des IF. Le Groupe Wolfsberg souhaite que les institutions financières aient adopté le CBDDQ pour le 1^{er} janvier 2020.

21. Le CBDDQ et le FCCQ ainsi que les documents qui les accompagnent sont-ils publiés en plusieurs langues ? Qu'en est-il des différents formats ?

Le CBDDQ et le FCCQ ainsi que leurs documents connexes sont publiés en anglais et il n'est pas prévu pour l'instant de les publier dans d'autres langues. Si une traduction est fournie, hors implication du Groupe Wolfsberg, en cas de différence entre les traductions des documents du CBDDQ ou du FCCQ et le texte initial en langue anglaise, c'est le texte en langue anglaise qui fera foi.

Actuellement, les deux questionnaires sont publiés en format PDF et Excel. Tous les documents connexes sont publiés en format PDF. Il n'est pas prévu pour l'instant de les publier dans un autre format.

22. Si une erreur éventuelle est identifiée dans le CBDDQ ou le FCCQ et/ou dans les documents supports, à qui la signaler ?

En cas d'erreur éventuelle identifiée dans le questionnaire ou dans l'un des documents publiés, merci d'adresser un courriel à ddq@wolfsberg-principles.com.

Il est à noter que même si tous les courriels seront lus et traités, vous ne recevrez pas forcément de réponse à votre courriel.

23. De quoi est composé le kit d'aide proposé pour mieux remplir le CBDDQ, publié sur le site web du groupe ? Par qui et quand doit-il être utilisé ?

Le kit d'aide proposé pour mieux remplir le CBDDQ, publié sur le site Internet du Groupe Wolfsberg, comprend 12 vidéos brèves de formation, un document d'instructions et une vidéo de présentation fournissant des conseils plus approfondis sur la correspondance bancaire et sur ses

risques en matière de sécurité financière, les normes sur lesquelles le secteur financier s'efforce de travailler, ainsi qu'une aide proposée à l'utilisateur du CBDDQ sur la justification des questions posées dans le questionnaire.

Les utilisateurs du CBDDQ ont tout intérêt à examiner l'ensemble des instructions et des documents de formation fournis, soit avant de remplir le questionnaire, soit lors de ses révisions périodiques.